

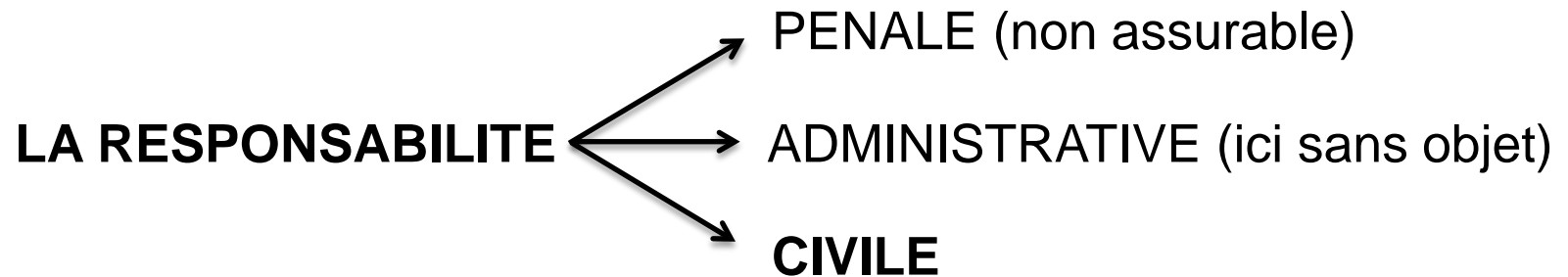


**Département :**  
Solutions d'Assurances Pro PE

**Pays :**  
France

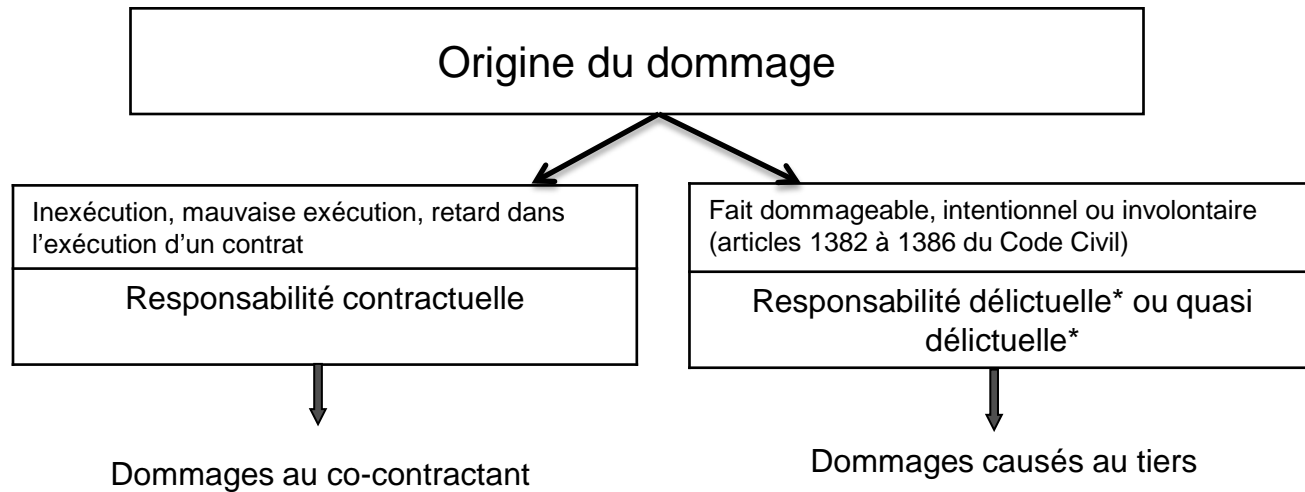
# La responsabilité civile

# LES RESPONSABILITES



# LA RESPONSABILITE CIVILE

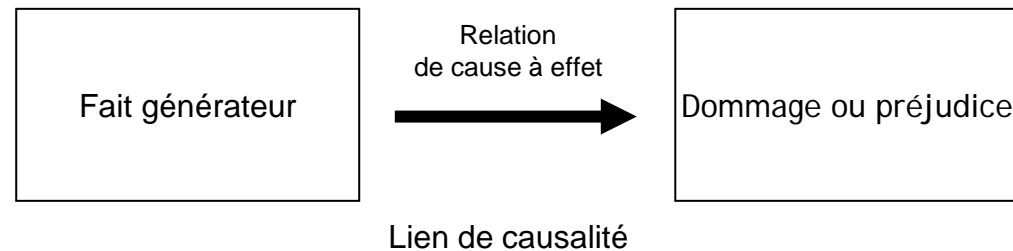
La responsabilité civile est l'obligation qui incombe à une personne de réparer un dommage causé à autrui



- \* La Responsabilité délictuelle implique une faute commise consciemment (1382 du C.C.)  
La responsabilité quasi délictuelle implique une faute commise par négligence ou imprudence (1383 du C.C.)

# LA RESPONSABILITE CIVILE

## ELEMENTS NECESSAIRES A SA MISE EN ŒUVRE



### Exemple de lien de causalité

Le client d'une laverie glisse sur une flaque savonneuse. Il chute et se casse la jambe. Il existe une relation de cause à effet entre la plaque savonneuse répandue sur le sol (fait générateur) à l'origine de la chute et le dommage subi par le client.

# LA RESPONSABILITE CIVILE

**La R.C. délictuelle et quasi délictuelle d'un chef d'entreprise peut être recherchée :**

- Pour fait personnel (1382 et 1383 du C.C.)
- Du fait des choses dont il a la garde (1384 1° du C.C.)
- Du fait d'un incendie (1384 2° du C.C. propriétaire/ locataire 1733 et 1734 C.C)
- Du fait des personnes dont il doit répondre
  - ❖ ses préposés (1384 5° du C.C.)
  - ❖ ses apprentis (1384 6° et 8° du C.C.)
- Du fait des animaux (1385 du C.C.)
- Du fait des bâtiments dont il est propriétaire (1386 du C.C.)
- Du fait des produits défectueux ( 1386 du C.C.)

# LA RESPONSABILITE CIVILE

**La R.C. contractuelle d'un chef d'entreprise peut être recherchée :**

- Suite à un manquement de l'une des obligations d'un contrat
  - ❖ soit un manquement à une obligation de moyen (1137 du C.C.)
  - ❖ soit un manquement à une obligation de résultat (1147 du C.C.)
- Suite à un vice caché
- Suite à la vente d'un produit non conforme à la promesse

# LA RESPONSABILITE CIVILE

la R.C. d'un chef d'entreprise peut être recherchée pour des dommages :

- **Corporels** : atteinte aux personnes physiques
- **Matériels** : atteinte aux biens
- **Immatériels** : préjudice pécuniaire ou moral

**Les dommages immatériels peuvent être:**

- ❖ consécutifs à un dommage corporel et/ou matériel garanti
- ❖ non consécutifs

Tout dommage immatériel:

- résultant d'un dommage corporel et/ou matériel non garanti
- survenant en l'absence de tout dommage corporel et/ou matériel

# LA RESPONSABILITE CIVILE

## Exemples de dommages immatériels

### **Consécutifs :**

Une machine livrée et installée par une entreprise provoque un incendie chez son client qui subit une perte d'exploitation.

### **Non consécutifs:**

#### Résultant d'un dommage non garanti

Un défaut de fabrication d'une machine livrée par une entreprise provoque son bris, ce qui entraîne une perte d'exploitation pour son client .

#### Survenant en l'absence de tout dommage

Pour le ravalement d'une façade d'immeuble une entreprise monte un échafaudage. Ce dernier menace de s'effondrer. L'évacuation des immeubles voisins provoque la fermeture temporaire des commerces situés au rez-de-chaussée desdits immeubles ce qui entraîne une perte de chiffre d'affaires pour ces commerçants.



# L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE

Le contrat responsabilité civile a pour objet de couvrir , la responsabilité délictuelle ou quasi délictuelle ou contractuelle du chef d'entreprise **dans le cadre de ses activités déclarées.**

Ne sont pas garantis au titre de ce contrat, les dommages relevant de contrats spécifiques (ex : RC des mandataires sociaux) ou de garanties d'autres contrats (ex: assurance des risques locatifs, RVT... couverts au titre des garanties dommages)

## **La responsabilité exploitation**

Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'entreprise pendant son exploitation du fait des moyens humains, des biens, des locaux exploités ou dont elle a la garde.

## **La responsabilité après livraison (prestation ou travaux) appelé également RC produit**

Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'entreprise du fait de la livraison de biens, d'une erreur dans l'exécution des prestations ou d'une malfaçon dans des travaux.

Par livraison on entend la remise effective d'un produit, d'une prestation avec ou sans transfert de propriété, dès lors que l'entreprise n'en a plus le pouvoir d'usage ou de contrôle.

En cas de livraison avec installation, la livraison est constituée par la réception des travaux d'installation du produit livré

## **La responsabilité professionnelle**

Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'entreprise, dans le cadre d'une prestation intellectuelle, du fait d'une faute, d'une erreur, omission, une négligence, de conception non suivie de fabrication et ou de vente d'un produit.

# L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE

## Autres garanties pouvant être accordées dans le cadre de la garantie RC Exploitation

### **Faute inexcusable / Accidents du travail / Maladies professionnelles :**

Responsabilité civile de l'entreprise du fait de dommages subis par les préposés.

### **Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés:**

Biens mobiliers, confiés par des tiers sur lesquels l'entreprise est chargée d'effectuer un travail ou détenus à quelque titre que se soit dans le cadre de son activité

### **Atteinte à l'environnement**

les atteintes de nature accidentelle ainsi que les frais d'urgence engagés par l'entreprise pour neutraliser, isoler ou éliminer une menace de dommages suite à une décision judiciaire ou des autorités administratives compétentes

## Autres garanties pouvant être accordées dans le cadre de la garantie RC après livraison

### **Frais de retrait**

Frais de prévention pour retirer du marché des produits livrés qui présentent des menaces de dommages

### **Frais de dépose-repose**

Frais engagés et coût des travaux sur les biens autres que le produit défectueux, pour le démontage de produits défectueux livrés par l'entreprise et à l'origine d'un sinistre et du remontage des produits réparés ou de remplacement.

# L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE

## Eléments indispensables à l'étude d'une souscription RC:

- L'activité: fabrication, conception, vente (CA et ventilation si nécessaire) destination des produits...
- Les produits : la nature (produits finis, composants), le contrôle qualité (si possible de la documentation ex: fiche technique)
- Le conditionnement
- La distribution: le mode et la destination France, Europe, Asie...
- L'origine des produits vendus: France, Europe, Asie...
- Existence d'un service d'installation chez les clients et/ou d'un SAV
- La sous-traitance
- Les conventions et contrats passés entre les assurés et ses clients
- La formation des dirigeants et/ou intervenants ( important pour les créateurs d'entreprise)
- Le process de fabrication
- La statistique sinistres

# L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE

## Principaux cas de non règlement en cas de sinistre

Activité déclarée non conforme

Absence de la notion d'aléa

## Rappel

L'objet du travail est toujours exclu (risque d'entreprise).

Seules **les conséquences** d'une exécution défectueuse ou insatisfaisante peuvent-être indemnisées.

# L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DANS 100% PRO

Deux produits sont proposés:

- 100% Pro Services destiné aux sociétés et aux professions libérales dont l'activité est le service aux entreprises et aux particuliers ainsi qu'à l'activité du médical et du paramédicale.
- 100% Pro Artisans- commerçants destiné aux commerçants, aux artisans et aux petites entreprises de fabrication et de négoce disposant d'un commerce ou d'un local autre qu'un bureau ou cabinet pour l'exploitation de leur activité.

Un coiffeur exerçant dans une boutique relève de 100% Pro Artisans- Commerçants alors qu'un coiffeur à domicile relève de 100% Pro Services.

Un opticien, profession paramédicale, qui exerce toujours dans un magasin relève de 100% Artisans- commerçants.

**La garantie Responsabilité Civile de ces deux contrats est rédigée en « Tout Sauf »**

**La nature des garanties et leur montant sont adaptés à l'activité déclarée.**

# L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE

## 100% Pro Services <sup>(1)</sup>

**Certaines professions sont assorties d'une clause automatique qui peuvent:**

- **Indiquer les conditions de garantie(diplôme, licence, activités garanties...)**
- **Prévoir des exclusions complémentaires à celles figurant aux dispositions générales**
- **Limiter l'étendue territoriale d'une ou des garanties**
- **Étendre ou limiter les garanties**

**Avant toute souscription, il important de consulter la clause liée à l'activité déclarée.**

### **Pour les entreprises**

La Responsabilité Civile garantit :

- La RC exploitation
- La RC Après Livraison et /ou Professionnelle

Le montant des garanties est adapté au chiffre d'affaires

- Entreprise réalisant un CA ≤ à 150 000€
- Entreprise réalisant un CA > à 150 000€

.

# L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE

## 100% Pro Services (2)

Cas particuliers

### **Le médical et le paramédical**

La Responsabilité Civile garantit :

- La RC exploitation
- La RC professionnelle:
  - Les montants garantis correspondent aux derniers textes réglementaires en vigueur.

Rappel

Ces montants ont été fortement augmentés depuis la création du fonds de garantie des accidents médicaux.

Ce fonds est alimenté par une contribution annuelle forfaitaire et obligatoire fixée par décret et dont le montant varie selon l'activité exercée.

Cette contribution est perçue sur les contrats d'assurance de Responsabilité Civile Professionnelle des professions de la santé ayant une activité libérale même partielle.

### **Vétérinaires**

La Responsabilité Civile garantit :

- RC exploitation
- RC Après Livraison et /ou Professionnelle

La RC Après livraison est accordée du fait de la vente de produits

Tableau spécifique de garanties avec une extension aux dommages causés aux animaux confiés

# L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE

## 100% Pro Services <sup>(3)</sup>

Cas particuliers

### Les experts comptables

La Responsabilité Civile garantit :

- La RC exploitation
- La RC professionnelle :
  - Les montants garantis correspondent aux derniers textes réglementaires en vigueur.

Tableau spécifique de garanties pour cette activité.

### SSII

La Responsabilité Civile garantit :

- La RC exploitation
- La RC Après Livraison et /ou Professionnelle
  - La RC Après livraison est accordée du fait de la vente de produits

### Activités pour lesquelles la Responsabilité civile n'est pas accordée

Trois cas:

- Activité dont la responsabilité civile est exclue de notre souscription
- Activité dont la responsabilité civile peut relever d'autres contrats - ex: agence de voyage
- Activité dont la responsabilité civile est garantie par un contrat groupe souscrit par la profession - ex: Notaire par l'intermédiaire du Conseil Supérieur des Notaires.

Toutefois si la responsabilité civile accordée par les contrats souscrits auprès de la concurrence est limitée à la responsabilité professionnelle, il est possible d'accorder la responsabilité exploitation bureau (clause 01S) en traitant ces affaires en locaux à usage de bureau suivant le secteur concerné (juridique, Immobilier...). Avant d'accorder cette garantie, il convient de vérifier que le contrat RC professionnelle ne comprend pas l'extension à la garantie RC exploitation.



# L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE

## 100% Pro Artisans-Commerçants <sup>(1)</sup>

Le contrat 100% Pro Artisans-Commerçants est articulé de la même façon que 100% Pro Services. Certaines professions sont donc assorties de clauses émises automatiquement aux Dispositions Particulières.

La Responsabilité civile garantit pour la majorité des activités:

- La RC exploitation
- La RC Après Livraison et /ou Professionnelle dont:
  - Les dommages immatériels non consécutifs et/ou frais de dépose – repose
  - Les frais de retrait

### **Attention**

#### **Pour certaines activités la garantie Responsabilité Civile est exclue**

- Activité dont la responsabilité civile est exclue de notre souscription
- Activité dont la responsabilité civile peut relever d'autres contrats (ex: Activités relevant du contrat Polybat, Activités de fabrication relevant de contrats RC spécifique....)

Pour certaines activités la garantie Responsabilité civile est limitée à la RC exploitation (clause 68A)  
-ex: vente d'articles médicaux et orthopédiques

# L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE 100% Pro Artisans-Commerçants (2)

Cas particuliers

## **Les Pharmaciens, les Opticiens, les audioprothésistes**

En tant que professionnels de la santé, les montants de la garantie Responsabilité Civile Après Livraison et / ou Professionnelle correspondent aux derniers textes réglementaires en vigueur..

## **Les Hôteliers**

La Responsabilité Civile garantit :

- La RC exploitation dont :
  - Les biens apportés par les clients (dont le vol)
- La RC Après Livraison et /ou Professionnelle

Un tableau spécifique de garanties est prévu pour chacune de pour ces activités.

# L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE

## L'étendue de la garantie dans le temps

### Définitions:

#### Fait dommageable:

Fait, acte ou événement à l'origine des dommages subis par la victime et faisant l'objet d'une réclamation.

#### Réclamation:

Mise en cause de la responsabilité de l'assuré.

Un même sinistre peut faire l'objet de plusieurs réclamations d'une victime ou de plusieurs victimes.

#### Imputabilité :

Les sinistres sont rattachés à « la période d'assurance » au cours de laquelle la réclamation a été formulée et en cas de plusieurs réclamations elles sont affectées à « la période d'assurance » de la première réclamation.

#### Période subséquente:

Période se situant après la résiliation ou l'expiration de la garantie.

# L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE

## L'étendue de la garantie dans le temps

La garantie est déclenchée par **la réclamation**.

Le fait dommageable doit être antérieur à la résiliation ou l'expiration de la garantie  
et

La première réclamation doit être adressée entre la prise d'effet de la garantie et l'expiration d'un délai subséquent de 5 ans et de 10 ans lorsque la législation le prévoit.

Sont garanties les conséquences pécuniaires des sinistres:

- si le fait dommageable était inconnu de l'assuré à la souscription de la garantie.
- si, pendant la période subséquente, le fait dommageable a été connu de l'assuré postérieurement à la résiliation et qu'une garantie n'a pas été re-souscrite ou l'a été mais sur la base du fait dommageable.

# L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE

## L'étendue de la garantie dans l'espace

La garantie Responsabilité Civile s'applique :

- En France métropolitaine et dans les principautés d'Andorre et de Monaco du fait :
  - De l'activité professionnelle
  - Des établissements et/ou installations permanentes
  
- Dans le monde entier :
  - Dans le cadre, pour son propre compte, de missions, de stages, en tant simple participant à des foires, expositions....
  - Du fait de produits exportés par l'assuré ou pour son compte à **l'exclusion des exportations directes ou au su de l'assuré aux USA et au Canada**
  - Pour des travaux ou prestations d'une **durée inférieure à 6 mois**, à **l'exclusion de ceux réalisés aux USA et au Canada.**